

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/MA/TAR/RS/12

7 janvier 1997

(97-0025)

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste XXXVIII - Japon

La Mission permanente du Japon a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 6 janvier 1997.

Le Japon a l'honneur de communiquer sous ce pli le projet de modifications et rectifications apportées à la Liste XXXVIII - Japon, conformément au paragraphe 3 de la Décision du 26 mars 1980 (IBDD, S27/26), en vue de mettre en oeuvre les mesures d'élimination des droits de douane énoncées dans la Décision ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

Ces modifications et rectifications entreront en vigueur conformément à la notification communiquée à cet effet par le gouvernement du Japon au Directeur général une fois achevées les procédures internes. Veuillez noter que, pour que le Japon puisse les mettre en oeuvre en temps voulu, les modifications et rectifications doivent être certifiées au début du mois d'avril eu égard aux procédures nationales.

Le Japon se réserve le droit de modifier ce projet compte tenu des résultats des travaux à l'échelle plurilatérale qui sont prévus dans la Déclaration, notamment les discussions techniques devant être achevées d'ici le 31 janvier 1997.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste XXXVIII - Japon seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires du document (en anglais seulement) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (Mme Hudry, bureau n° 3142).